

Vernouillet, le 20 novembre 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2023/(148)194

Réf. : 2023-Arrêté-148-194-DA-JULIEN TP-Rue Armand Dupont-Prolongation 134-180.docx

REFECTION DE TROTTOIR EN BETON
DESACTIVE POUR BOUYGUES
ENERGIE ET SERVICES
RUE ARMAND DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de trottoir en béton désactive pour Bouygues Energie et services,
rue Armand Dupont, par JULIEN TP – 34 Guimonvilliers, 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 novembre 2023 au samedi 30 décembre 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un empiètement sur chaussée avec une largeur de 3m maintenue et avec un alternat manuel.

► 48 RUE ARMAND DUPONT

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO